décrivant l'Année Sainte, les postes italiennes projettent l'émission d'une série de 19 timbres représentant chacun l'une des régions de l'Italie.

* *

Voici la liste des Années Saintes: 1300 (Boniface VIII); 1350 (Clément VI); 1390 (Grégoire XI, Urbain VI, Boniface IX); 1400 (Boniface IX); 1423 (Martin V); 1450 (Nicolas V); 1475 (Paul II, Sixte IV); 1500 (Alexandre IV); 1525 (Clément VII); 1550 (Paul III et Jules III); 1575 (Grégoire XIII); 1600 (Clément VIII); 1625 (Urbain VIII); 1650 (Innocent X); 1675 (Clément X); 1700 (Innocent XII) et Clément XI); 1725 (Benoît XIII); 1750 (Benoît XIV et Clément XIV); 1775 (Pie VI). En raison des évènements politiques, il n'y eut pas d'Année jubilaire en 1800. La tradition fut reprise en 1825 par Léon XII. Pie IX n'ouvrit pas les Portes Saintes en 1850 et 1875 mais concéda des indulgences spéciales. Léon XIII ouvrit les Portes en 1900; Pie XI en 1925 et en 1933. 1950 sera la 25° Année Sainte.

* *

En 1950, un Congrès national marial se tiendra à Rennes, du 4 au 19 juillet. Thème d'études : « L'Assomption de la Sainte Vierge dans ses détails historiques, théologiques et de piété ».

* *

Dans l'esprit de l'Année Sainte, après le Brésil et Malte, l'Irlande vient de décréter, pour le 24 décembre 1949 et pour les mois suivants, une amnistie à l'égard de diverses catégories de prisonniers.

* *

Une revue de télévision a publié sous le titre « La Messe dominicale télévisée », l'information suivante : « L'Archevêché vient de préciser que cette Messe compte pour les fidèles comme s'ils étaient à l'église même. A part la communion, voilà donc une possibilité... » etc.

Nous pensons que l'auteur de cet article a été surpris dans sa bonne foi, car il s'est indûment couvert de l'autorité religieuse pour publier une information inexacte. Les chrétiens savent qu'au nombre des conditions nécessaires à la satisfaction du précepte d'entendre la Messe dominicale, il y a celle de la présence corporelle au Saint-Sacrifice. La Messe est, en effet, tout d'abord un acte du culte extérieur et social. Elle est en outre un repas sacrificiel qui reproduit le sacrifice eucharistique de la Cène et du Calvaire. En conséquence, d'une part le célébrant et les assistants doivent être unis ensemble, de telle sorte que ceux-ci puissent, au moins indirectement, suivre matériellement les différentes parties de la Messe à laquelle ils assistent. D'autre part, bien que les fidèles puissent satisfaire au précepte de l'assistance à la Messe sans prendre part à la communion sacramentelle, ils n'y satisfont réellement qu'à la condition d'assister à une Messe non privée du pouvoir de distribuer effectivement le Corps du Christ dans la communion.

Les fidèles ne satisfont donc pas au précepte de la Messe dominicale et des jours de fête d'obligation en se contentant d'entendre